

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-09-093

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 2
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Marie-Pierre SEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210204-20231116-2023-11-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Publication : 21/11/2023

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2023 du budget de la commune :

1) Réalisation de divers travaux suivants :

- La réfection des murs et le changement du revêtement du sol de la cour intérieure de la Mairie (35 000 €),
- Le déploiement de la fibre et les raccordements électriques pour l'installation des caméras d'entrée de ville (15 000 €),
- La réfection de la Gare de la Roche (10 000 €),
- La réparation de certaines parties des murs de l'église, suite à la constatation d'importantes fissures dans la zone où les toitures vont être rénovées (25 000 €).

Les crédits disponibles au programme "283 - PEJ" seront transférés sur chacun des programmes pour financer ces travaux.

2) Il convient de rajouter des crédits sur le chapitre "012 - Charges de Personnel" à hauteur de 25 000 €. En effet, la Commune a été contrainte de recruter du personnel supplémentaire au PEJ suite à la nouvelle organisation pendant le temps méridien et l'accroissement de la fréquentation des services périscolaires depuis la rentrée scolaire 2023.

De plus, les Services Techniques ont pu bénéficier d'un agent supplémentaire en "contrat aidé" afin de renforcer les équipes.

Enfin, l'augmentation du point d'indice au 01 juillet 2023 de 1,5 % a engendré un coût supplémentaire sur le chapitre 012.

Les recettes supplémentaires attendues au chapitre 013 "atténuation de charges" (remboursement des salaires) et au chapitre 74 "Dotations et Participations", nous permettent de compenser cette nouvelle dépense à hauteur de 15 000 €.

Les 10 000 € restants seront déduits des crédits disponibles du chapitre 65 "Autres charges de gestion" compte tenu que le montant de la participation au SIVU est inférieur aux prévisions budgétaires.

	IMPUTATION		LIBELLES	SECTION			
				FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Article	Chapitre		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1°)	21311	199	NOUVELLE MAIRIE			35 000,00	
	2152	264	VIDEOPROTECTION			15 000,00	
	21318	197	BATIMENTS COMMUNAUX			10 000,00	
	21318	224	EGLISE			25 000,00	
	2313	283	PEJ			-85 000,00	
2°)	64168	012	CHARGES DE PERSONNEL	25 000,00			
	65568	65	AUTRES CHARGES DE GESTION	-10 000,00			
	6419	013	ATTENUATION DE CHARGES		6 000,00		
	7484	74	DOT ET PARTICIPATIONS		9 000,00		
			TOTAL	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget de la commune, telle que présentée au conseil municipal, permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2023 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 17 NOVEMBRE 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE SAINT-MARCELLIN EN FOREZ" around the perimeter and the number "42680" at the bottom. The signature is a complex, looping scribble that partially obscures the stamp.

**Le Secrétaire de séance
Marie-Pierre SEON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MPS", written in a cursive style.

